

# ASSEMBLÉE NATIONALE

8 mars 2019

---

SYSTÈME DE SANTÉ - (N° 1681)

Rejeté

## AMENDEMENT

N ° AS799

présenté par

M. Hammouche, M. Fuchs, Mme Gallerneau, M. Mathiasin, Mme Benin et M. Berta

-----

### ARTICLE ADDITIONNEL

#### APRÈS L'ARTICLE 6, insérer l'article suivant:

Pour une durée de trois ans à compter d'une date fixée par décret en Conseil d'État et au plus tard le 1<sup>er</sup> juillet 2020, le Gouvernement peut mener une expérimentation visant à élargir la réforme visée par l'article 6 du présent projet de loi aux établissements et services sociaux et médico-sociaux définis au I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles.

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement crée une expérimentation visant à élargir l'exercice partagé proposé à l'article 6 à tous les établissements et services sociaux et médico-sociaux. Favoriser l'attractivité sous statut hospitalier et encourager l'exercice partagé à l'hôpital et en ville sont des objectifs louables dans ce sens qu'ils décloisonnent les activités. Penser le décloisonnement entre le secteur de la santé et celui du médico-social paraît en effet nécessaire pour améliorer notre organisation du système de santé. C'est d'ailleurs ce que préconise la stratégie nationale de santé qui vise précisément à « assurer la continuité des parcours avec une offre transversale entre les acteurs sanitaires, médico-sociaux et sociaux ».